



PLAN D'ACCESSIBILITÉ

2022 à 2024

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité pour consulter ce document, appelez-nous au 1-866-994-2787.

Table des matières

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)	4
Message du directeur général	5
Partie 1 : Contexte.....	6
Un aperçu de nos programmes et services.....	6
Obstacles à l'accessibilité	6
Obstacles à l'information et à la communication	6
Obstacles liés à la technologie	6
Obstacles systémiques	7
Obstacles physiques.....	7
Obstacles comportementaux	7
Nos progrès en matière d'accessibilité	8
Progrès depuis 2017	8
Partie 2 : Plan d'accessibilité.....	10
Notre déclaration d'engagement	10
Nos objectifs en matière d'accessibilité	10
Nos mesures.....	11
2022-2023	11
2023-2024	12
Rétroaction.....	13
Annexe I : Politique du CAM relative à la norme d'accessibilité au service à la clientèle	14
Objectif de la politique.....	14
1. Notre objectif.....	14
2. Notre engagement	14
3. Définitions	14
4. Communication	16
5. Dispositifs d'assistance	16
6. Recours à un animal d'assistance	16

7. Recours à un accompagnateur	17
8. Avis de perturbation temporaire	17
9. Formation du personnel	17
10. Événements accessibles.....	18
11. Processus de rétroaction	18
12. Modifications à cette politique ou à toute autre politique.....	19
13. Questions au sujet de cette politique	19
Annexe II : Norme d'accessibilité du CAM en matière d'emploi	20
Introduction	20
Exigences en matière d'accessibilité avant l'embauche	20
Exigences en matière d'accessibilité à l'emploi	21
Questions au sujet de cette politique	23

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)

En décembre 2013, le gouvernement du Manitoba a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)*. La LAM définit les principes de base pour éliminer les obstacles pour les personnes ayant une incapacité et élaborer des normes visant à rendre le Manitoba accessible à tous.

La LAM s'applique aux organisations qui offrent des services ou des informations, qui emploient des personnes ou qui possèdent un bâtiment ou des locaux. La LAM sert d'autorité législative et de cadre de travail pour la création de nombreuses normes d'accessibilité qui deviendront progressivement des règlements en vertu de la LAM.

Les deux premières de ces normes sont la norme relative au service à la clientèle, qui s'applique au CAM et à des organismes semblables depuis le 1^{er} novembre 2017, et la norme d'accessibilité à l'emploi, qui s'applique au CAM et à des organismes semblables depuis le 1^{er} mai 2020. La norme en matière de renseignements et de communication s'appliquera au CAM à compter du 1^{er} mai 2024. D'autres normes régissant le cadre bâti et les transports sont également attendues.

En vertu de la loi, les entités du secteur public comme le CAM doivent mettre à jour leur plan d'accessibilité tous les deux ans pour tenir compte de toute norme nouvelle ou proposée introduite par la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le plan doit aussi comprendre un résumé des progrès faits et des priorités futures en matière d'accessibilité de même que des mises à jour aux politiques et procédures.

Vous pouvez prendre connaissance de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* ici : <https://accessibilitymb.ca/index.fr.html>.

Message du directeur général

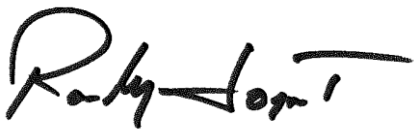
Le Conseil des arts du Manitoba (CAM) accueille la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et la considère comme un mécanisme important pour atteindre l'équité pour tous les Manitobains.

À titre d'organisme favorisant l'équité dans notre financement, nos programmes et nos politiques, l'adhésion aux exigences de la LAM présente l'occasion pour le CAM d'apporter des améliorations qui appuient notre mission de proposer « des arts et de la culture pour tous les Manitobains ».

L'équipe du CAM s'engage à continuer à accroître la sensibilisation au sein de l'organisation, à élaborer une offre de service de manière proactive et à offrir des possibilités d'emploi aux membres de la communauté qui ont un handicap qui freine leur participation.

Dans cette optique, nous sommes ravis de partager avec vous notre plan d'accessibilité de 2022 à 2024 et notre cadre de travail pour la politique.

Veillez agréer mes salutations les plus sincères.



Randy Joynt, directeur général
Conseil des arts du Manitoba

Partie 1 : Contexte

Un aperçu de nos programmes et services

Le Conseil des arts du Manitoba est un organisme autonome de la province du Manitoba, établi en 1965, ayant « pour objet d’encourager l’étude, l’accessibilité et la réalisation ou l’exécution des travaux d’art ». Le Conseil accorde des subventions à des artistes professionnels et aux organismes artistiques dans toutes les formes artistiques, y compris le théâtre, les lettres, la danse, la musique, la peinture, la sculpture, l’architecture ou les arts graphiques et sont aussi comprises d’autres activités créatives ou interprétatives similaires, notamment l’éducation artistique.

Obstacles à l’accessibilité

Pour identifier les obstacles à l’accessibilité, le Conseil des arts du Manitoba a tenu une consultation auprès d’artistes handicapés en 2017 et en 2022.

Voici les obstacles non résolus que nos consultants ont identifiés au CAM :

Obstacles à l’information et à la communication

- Les affiches annonçant des services accessibles ne sont pas en place.
- Les lignes directrices et les informations concernant les programmes ne sont parfois pas rédigées en langage clair.
- Le matériel de marketing et de communications n’est pas toujours représentatif de la communauté Sourde et de l’ensemble des personnes handicapées.
- Les besoins en matière d’accessibilité ne sont pas toujours couverts par une offre active (interprétation en ASL, preneurs de notes, etc.).
- Les services et les ressources disponibles au candidat ne sont pas toujours indiqués clairement.

Obstacles liés à la technologie

- Les graphiques du site Web ne sont pas tous accompagnés de descriptions textuelles.
- Les publications dans les médias sociaux ne sont pas toutes accompagnées d’une description des images.
- Le site Web n’est pas conforme aux normes d’accessibilité.

Obstacles systémiques

- Les demandes doivent être présentées en format écrit.

Obstacles physiques

- La plupart des portes sont munies de poignées ou doivent être tirées pour être ouvertes.
- Il n'y a pas de places de stationnement accessibles réservées dans le bureau du CAM.

Obstacles comportementaux

Ci-dessous se trouvent des obstacles comportementaux auxquels la collectivité des arts et de la culture du Manitoba dans son ensemble est confrontée, de même que des obstacles liés à l'accès aux services du CAM.

- Il existe un manque de sensibilisation du public aux artistes handicapés et aux arts des personnes handicapées qui fait que
 - Les artistes handicapés ne sont pas reconnus comme des artistes professionnels.
 - La stigmatisation sous-entend que les artistes handicapés ne créent que des œuvres traitant du handicap.
 - Il y a un public moins important pour les œuvres réalisées par des artistes handicapés.
 - Les artistes handicapés n'ont pas accès à autant d'occasions de mentorat et de réseautage que les artistes sans handicap.
- Dans certains cas, les organismes artistiques évitent de travailler avec des artistes présentant un handicap en raison d'une idée préconçue par rapport aux coûts associés aux mesures d'adaptation qui devront être mises en place.
- Les artistes doivent se limiter à un nombre restreint d'écoles et de salles accessibles et pouvant répondre à leurs besoins (ceci touche les programmes communautaires et de résidence).

Le Conseil des arts du Manitoba a l'intention d'éliminer ces obstacles grâce aux mesures indiquées dans le présent plan d'accessibilité.

Nos progrès en matière d'accessibilité

Avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, le CAM maintenait un protocole d'accommodements raisonnables et effectuait des vérifications régulières de l'équité par l'entremise de consultations auprès de la collectivité, de dialogues individuels avec les clients et de recherches externes. L'information obtenue par ces évaluations nous permettait de revoir constamment nos programmes actuels pour nous assurer qu'ils sont accessibles à tous les Manitobains et équitables pour ceux-ci.

En 2016, le Conseil des arts du Manitoba a établi un groupe de travail sur l'accessibilité, ainsi qu'un comité consultatif sur l'accessibilité, composé de membres de la collectivité. Le groupe de travail sur l'accessibilité a conseillé le CAM lors de l'élaboration de son premier plan d'accessibilité.

En 2017, le Conseil des arts du Manitoba a élaboré la première de cinq normes d'accessibilité : la norme d'accessibilité au service à la clientèle (annexe I).

En 2020, la politique relative aux normes d'emploi a été adoptée (annexe II).

Progrès depuis 2017

- Des renseignements concernant l'accès accessible au bureau du CAM sont offerts sur le site Web du CAM.
- S'assurer que tous les événements sont aussi accessibles que possible.
- Des toilettes publiques accessibles à l'intérieur du bureau du CAM.
- Une porte automatique accessible à l'intérieur du bureau du CAM.
- Les comités d'évaluation se déroulent sur Zoom et prévoient des pauses adéquates, ce qui peut faciliter la participation des artistes handicapés.
- Le CAM rend compte chaque année du nombre de pairs évaluateurs qui s'identifient de façon volontaire comme étant Sourds ou malentendants ou comme ayant un handicap.
- Le CAM rend compte chaque année du nombre de bénéficiaires d'une subvention qui s'identifient de façon volontaire comme étant Sourds ou malentendants ou comme ayant un handicap.
- Le CAM a mis à jour ses catégories d'identification volontaire afin que les personnes Sourdes ou malentendantes ou ayant un handicap puissent s'identifier de manière volontaire de la façon de leur choix.

- Le personnel du CAM a suivi la formation sur le service à la clientèle donnée par le Bureau de l'accessibilité du Manitoba.

Partie 2 : Plan d'accessibilité

Notre déclaration d'engagement

Le Conseil des arts du Manitoba s'engage à respecter les principes de l'accès à tous et de la participation de chaque personne.

Avec les conseils et la gouverne de la collectivité, nous travaillerons à éliminer les obstacles visibles et invisibles et à nous conformer à toutes les exigences de la Loi sur *l'accessibilité pour les Manitobains*.

Nos objectifs en matière d'accessibilité

Le CAM s'efforce d'adopter des politiques, pratiques et procédures qui sont conformes aux objectifs suivants en matière d'accessibilité :

- La prestation de nos programmes et services doit se faire en respect de la dignité et de l'indépendance des personnes Sourdes ou malentendantes et des personnes handicapées.
- Les personnes Sourdes ou malentendantes et les personnes handicapées doivent avoir accès aux mêmes programmes et services que les autres membres de la population.
- Notre organisation produira et distribuera l'information et les communications d'une manière accessible aux personnes Sourdes ou malentendantes et aux personnes handicapées.

Nos mesures

2022-2023

Initiatives et mesures	Résultats
Renouveler la composition du Comité du CAM sur l'accessibilité.	Dégager de nouvelles perspectives sur les défis et progrès du CAM en matière d'accessibilité.
Offrir l'ASL lors de certaines séances d'information publiques.	Proposer aux Manitobains Sourds ou malentendants des informations accessibles au sujet des programmes du CAM tout en travaillant à offrir davantage de services de renseignements en ASL.
Explorer les partenariats possibles avec les organisations qui travaillent avec les artistes handicapés.	Élargir la portée de nos communications afin d'inclure davantage d'artistes Sourds ou handicapés.
Développer des relations avec les fournisseurs de services d'accessibilité.	Répondre plus rapidement aux demandes concernant l'accessibilité.
Offrir au personnel de la formation sur l'accessibilité et des occasions de perfectionnement professionnel dans plusieurs domaines.	Le matériel de communication du CAM est plus accessible et le personnel est mieux outillé pour répondre aux demandes relatives à l'accessibilité.
Explorer différents moyens pour encourager les clients du CAM à tenir compte de l'accessibilité dans leurs projets et subventions de fonctionnement.	Les clients du CAM tiennent également compte de l'accessibilité dans leurs projets et leur fonctionnement.

2023-2024

Initiatives et mesures	Résultats
Mise à jour du site Web pour répondre aux normes d'accessibilité	Meilleur accès aux programmes du CAM et aux informations par un plus grand nombre d'utilisateurs
Évaluation de différents formats pour la réception des demandes de subvention	Élimination des obstacles systémiques à l'accès au financement du CAM
Révision du matériel du CAM pour en faire des documents rédigés en texte clair	Le matériel écrit du CAM et ses sites Web sont plus accessibles et compréhensibles.
Exploration de différents moyens d'améliorer l'accessibilité du système de demandes en ligne du CAM	Le processus de demande de subvention est plus accessible pour un plus grand nombre de clients.
Révision du processus entourant le fonds pour l'accessibilité du CAM	Un plus grand nombre de clients et d'organisations connaissent l'existence d'un financement lié aux initiatives favorisant l'accessibilité et y ont accès.

Rétroaction

Le Conseil des arts du Manitoba est ouvert à tout commentaire sur nos travaux entourant l'accessibilité. Pour nous faire part de vos idées, communiquez avec notre coordonnatrice à l'accessibilité :

Martine Friesen

93, avenue Lombard, bureau 525

Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1

Téléphone : 204-945-8630

ou 1-866-994-2787

mfriesen@artscouncil.mb.ca

Annexe I : Politique du CAM relative à la norme d'accessibilité au service à la clientèle

Objectif de la politique

Cette politique a été élaborée par le Conseil des arts du Manitoba afin de garantir que ses programmes et services respectent la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et le « Règlement de la Norme relative au service à la clientèle ».

1. Notre objectif

Le Conseil des arts du Manitoba fournit les moyens financiers nécessaires à la création et au partage des arts et de la culture au profit de tous les Manitobains.

2. Notre engagement

Pour remplir ses objectifs, le Conseil des arts du Manitoba s'efforce d'adopter des politiques, pratiques et procédures qui sont conformes aux principes énumérés dans le Règlement de la Norme relative au service à la clientèle.

Le Conseil des arts du Manitoba s'engage envers l'excellence dans la prestation de services à l'ensemble de ses clients, y compris les personnes Sourdes, malentendantes ou atteintes d'un handicap.

Nos politiques en matière de service à la clientèle accessible sont conformes aux principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Nous encourageons les personnes handicapées à communiquer avec nous afin de discuter des façons dont nos programmes et services pourraient mieux tenir compte de leur handicap et des moyens pour y arriver. Prière de consulter la section 9 de cette politique pour plus d'information sur le processus de rétroaction.

3. Définitions

Accessibilité

En ce qui a trait à cette politique, l'accessibilité signifie d'assurer à tous, peu importe leurs capacités, la possibilité de participer pleinement à la vie quotidienne.

L'accessibilité fait référence à la capacité à accéder à un système, un service, un produit ou un environnement et à en profiter.

Accompagnateur

Une personne qui accompagne une personne handicapée pour aider à sa communication, sa mobilité, ses soins personnels, ses besoins médicaux ou son accès à des biens ou services.

Animal d'assistance

Un animal (habituellement un chien) formé pour venir en aide à une personne handicapée.

Client

Un utilisateur ou bénéficiaire direct (parfois involontairement) d'un service.

Communications

L'échange d'informations ou de nouvelles.

Dispositifs d'assistance

Outils techniques, appareils de communication ou support médical utilisés pour hausser, améliorer ou maintenir le fonctionnement d'une personne handicapée. Voici quelques exemples : fauteuil roulant, ambulateur, appareil de prise de notes, loupe portative, appareil d'enregistrement audio et aide de suppléance à l'audition.

Formats accessibles

Une information fournie d'une manière accessible aux personnes handicapées. Par exemple : imprimée en gros caractères ou en braille ou offerte en format audio plutôt que dans le format d'impression ordinaire.

Information

Comprend des données, des faits et un savoir dans n'importe quel format (y compris textuel, audio, numérique ou illustré) et qui a une signification.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)

Une loi provinciale mise en œuvre pour identifier, retirer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. Des normes seront élaborées pour cinq éléments clés du quotidien.

Ces normes préciseront les mesures précises qui seront prises par des organisations du secteur public et privé. Ces changements permettront d'améliorer l'accessibilité pour tous les Manitobains, peu importe leur handicap.

Obstacle

En ce qui a trait à cette politique, un obstacle limite l'accès et empêche les personnes handicapées de participer pleinement à la société. La plupart des obstacles ne sont pas intentionnels. Les obstacles surviennent normalement parce que les besoins des personnes handicapées n'ont pas été pris en compte dès le départ.

Perturbation temporaire

Une perturbation à court terme, planifiée ou non, dans un établissement ou des services dont le public se sert normalement pour obtenir des biens ou services.

Supports de communication

Des supports dont les personnes handicapées peuvent avoir besoin pour accéder à de l'information. En voici quelques exemples : le sous-titrage, un appareil de suppléance à la communication, le texte en clair, la langue des signes et d'autres supports pour faciliter une communication efficace.

4. Communication

Nous communiquerons avec les personnes confrontées à des obstacles d'une manière qui tient compte de la nature de cet obstacle.

Le Conseil des arts du Manitoba collaborera avec la personne pour déterminer quel est l'obstacle et la méthode de communication qui lui convient le mieux.

Nous formerons le personnel en communication avec le public sur la façon de mieux répondre aux besoins des personnes ayant une incapacité et de favoriser l'élimination des obstacles.

5. Dispositifs d'assistance

Nous nous engageons à servir les personnes qui utilisent des dispositifs d'assistance pour accéder à nos programmes et services.

Notre personnel sera formé dans l'utilisation des dispositifs d'assistance disponibles dans nos locaux.

6. Recours à un animal d'assistance

Nous reconnaissons que certaines personnes peuvent avoir recours à un animal d'assistance pour accéder à nos programmes et services. Nous accueillons les

personnes accompagnées d'un animal d'assistance dans toutes les sections de nos locaux.

7. Recours à un accompagnateur

Nous reconnaissons que certaines personnes peuvent avoir recours à un accompagnateur afin d'accéder à nos programmes et services. Une personne handicapée et son accompagnateur seront les bienvenus dans nos locaux.

Il est possible qu'un accompagnateur qui assiste une personne handicapée soit tenu de se conformer à nos politiques en matière de conflit d'intérêts et de confidentialité.

Lorsqu'un accompagnateur est requis (p. ex., interprète de la langue des signes, sous-titreur en temps réel, préposé) pour une réunion, une consultation, un événement ou une séance d'information organisés par le Conseil des arts du Manitoba, le CAM s'engage à rémunérer directement cet accompagnateur pour son temps et ses frais de déplacement, à la demande, conformément aux lignes directrices du CAM en matière de remboursement des accommodements liés à l'accessibilité.

8. Avis de perturbation temporaire

En cas d'une perturbation planifiée ou imprévue aux services ou installations pour les clients ayant un handicap, le Conseil des arts du Manitoba affichera rapidement des avis et, dans la mesure du possible, annoncera la perturbation.

Une annonce ou un avis affiché de façon visible indiquera la raison de la perturbation, de l'information sur sa cause, sa durée prévue et une description des installations ou services d'appoint, s'ils sont disponibles.

Voici des exemples de services ou installations d'appoint :

- Porte automatique
- Toilette accessible
- Ascenseur

9. Formation du personnel

Le Conseil des arts du Manitoba assurera la formation en matière de service à la clientèle accessible à tous ses employés.

Le nouveau personnel sera formé dans le cadre de leur initiation en milieu de travail.

La formation comportera les éléments suivants :

- Les différents moyens permettant de mieux répondre aux besoins des personnes ayant une incapacité, y compris celles qui utilisent des dispositifs d'assistance, un animal d'assistance ou un accompagnateur, et d'éliminer ou d'atténuer les obstacles.
- Comment utiliser l'équipement ou les dispositifs disponibles dans nos locaux ou autrement qui peuvent aider à la prestation de programmes et services aux personnes handicapées.
- Que faire si une personne handicapée éprouve de la difficulté à accéder aux programmes et services du Conseil des arts du Manitoba.
- Le contexte et l'objectif de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*.
- Les exigences du Règlement sur la Norme relative au service à la clientèle.
- Une explication de toutes les politiques liées au Règlement sur la Norme relative au service à la clientèle.

Le personnel sera aussi formé de façon continue lorsque des changements sont apportés à ces politiques, pratiques ou procédures.

10. Événements accessibles

Le Conseil des arts du Manitoba rendra ses événements publics accessibles en

- annonçant les événements d'une manière accessible.
- tenant les événements dans des lieux de réunion accessibles.
- encourageant les demandes de mesure d'adaptation favorisant l'accessibilité.

11. Processus de rétroaction

Le Conseil des arts du Manitoba est ouvert aux commentaires sur notre prestation de service à la clientèle accessible. Les commentaires des clients nous aideront à identifier les obstacles et à répondre aux préoccupations.

Le Conseil des arts du Manitoba indiquera au public les méthodes disponibles pour transmettre ses commentaires. Si une méthode ne convient pas, il est possible de demander une autre méthode. La confidentialité sera respectée et nous passerons en revue les commentaires afin d'identifier les mesures possibles pour améliorer l'accès à nos programmes et services.

Les commentaires des clients seront transmis à la coordonnatrice à l'accessibilité du Conseil des arts du Manitoba. Dans la mesure du possible, les plaintes seront traitées

immédiatement. Cependant, certaines plaintes peuvent nécessiter plus de temps et doivent être passées en revue afin que des mesures adéquates soient prises.

Le CAM prendra les mesures nécessaires pour que les réponses aux commentaires soient communiquées au client d'une manière accessible qui répond à ses besoins.

12. Modifications à cette politique ou à toute autre politique

Nous nous engageons à veiller à ce que nos politiques, pratiques et procédures publiques respectent et promeuvent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Aucun changement ne sera apporté à cette politique sans d'abord tenir compte de son effet sur les personnes handicapées.

13. Questions au sujet de cette politique

Cette politique existe pour assurer l'excellence du service offert aux personnes handicapées. Si vous avez des questions sur cette politique ou si vous ne comprenez pas son objectif, prière de communiquer avec notre coordonnatrice à l'accessibilité :

Martine Friesen

93, avenue Lombard, bureau 525

Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1

Téléphone : 204-945-8630

ou 1-866-994-2787

mfriesen@artscouncil.mb.ca

Annexe II : Norme d'accessibilité du CAM en matière d'emploi

Introduction

Le Conseil des arts du Manitoba s'est engagé à respecter la norme d'accessibilité en matière d'emploi en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*. Nos politiques, pratiques et mesures respectent les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes ayant une incapacité.

Nous visons à éliminer les obstacles dans notre milieu de travail. Dans le cas où un obstacle ne peut être éliminé, nous cherchons à mettre en place des mesures d'adaptation raisonnables pour accommoder les employés concernés.

Les énoncés de politique et pratiques organisationnelles suivants visent à respecter les exigences de la norme d'accessibilité en matière d'emploi du Manitoba.

Cette politique s'applique à la direction et aux employés du Conseil des arts du Manitoba.

Exigences en matière d'accessibilité avant l'embauche

1. Éliminer les obstacles au recrutement et à la sélection

Durant le processus de sélection, nous informons les candidats potentiels des mesures d'adaptation raisonnables possibles et répondons aux demandes d'accommodement.

Nous ajoutons à tous les affichages de poste un énoncé stipulant que des mesures d'adaptation raisonnables seront offertes aux candidats présentant un handicap et sollicitons des conseils auprès des candidats sur la façon de répondre aux mieux à leurs besoins.

2. Mentionner les mesures d'adaptation en milieu de travail au moment de présenter l'offre d'emploi

Lorsque nous recrutons, nous informons les candidats sélectionnés de nos politiques et pratiques pour accommoder les employés ayant un handicap.

Nous incluons dans notre lettre d'offre destinée aux nouveaux employés des renseignements portant sur les mesures d'adaptation en milieu de travail.

Nous incluons dans le matériel d'accueil et d'intégration des nouveaux employés des renseignements portant sur les mesures d'adaptation en milieu de travail.

Exigences en matière d'accessibilité à l'emploi

3. Informer les employés de nos politiques et pratiques d'accommodement

Nous tenons nos employés informés de nos politiques et pratiques pour accommoder les employés ayant un handicap.

4. Communiquer de façon à répondre aux besoins des employés

Nous visons à répondre aux besoins de nos employés en matière de communication en transmettant des informations et des communications sur le lieu de travail d'une manière accessible à tous.

À la demande d'un employé présentant une incapacité temporaire ou permanente, nous déterminons avec lui les formats accessibles ou les supports de communication appropriés pour lui transmettre des informations.

5. Offrir des plans d'accommodement personnalisés

Nous offrons des mesures d'adaptation raisonnables en élaborant et en documentant des plans d'accommodement personnalisés pour les employés handicapés qui en font la demande.

Le plan d'accommodement personnalisé peut comprendre :

- des formats ou supports de communication accessibles;
- des informations sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail;
- des détails sur la façon d'offrir toute autre mesure d'adaptation et le délai de mise en place;
- la fréquence de révision du plan.

Nos employés participeront et contribueront au processus d'accommodement en :

- fournissant des renseignements connexes et en prenant part aux évaluations, à la demande de l'employeur;
- respectant le plan d'accommodement personnalisé;
- formulant régulièrement des commentaires au sujet des modifications, y compris en mentionnant lorsque les mesures d'adaptation ne sont plus nécessaires.

6. Gérer le rendement

Nous nous assurons que notre processus de gestion du rendement tient compte des éléments suivants :

- Un employé peut présenter une incapacité temporaire ou permanente face à un ou à plusieurs obstacles en milieu de travail.
- Les détails entourant le plan d'accommodement personnalisé d'un employé.
- Les mesures d'adaptation offertes à un employé peuvent ne pas éliminer complètement un obstacle en milieu de travail.

7. Mettre en place un processus de retour au travail

Nos pratiques entourant le retour au travail garantissent des mesures d'adaptation raisonnables pour les employés qui se sont absentés en raison d'une incapacité ou de leur état de santé. Nous nous efforcerons de modifier les tâches ou l'horaire de travail d'un employé en fonction de ses capacités fonctionnelles. Notre objectif consiste à augmenter graduellement les tâches d'un employé de façon sécuritaire pour l'aider à réaliser son plein potentiel.

Nous continuons à communiquer avec un employé absent durant sa convalescence pour l'aider à maintenir un lien avec le milieu de travail et pour lui montrer qu'il est important.

Nous nous assurons que les superviseurs et collègues soutiennent les employés qui se sont absentés en raison d'une incapacité et participent à leur processus de retour au travail.

8. Offrir des informations sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail

Nous informons tous les employés des mesures à prendre en cas d'urgence afin d'assurer la sécurité des employés qui présentent une incapacité temporaire ou permanente. Nous veillons à ce que les informations portant sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail soient adaptées aux besoins de chaque employé et aux caractéristiques physiques de l'espace de travail de l'employé.

Lorsque nous apprenons qu'un employé aurait besoin d'assistance en cas d'urgence sur le lieu de travail, nous offrons dès que possible à cet employé des informations personnalisées sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail.

Si un employé à qui l'on transmet des informations sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail a besoin de l'assistance d'une autre personne en

situation d'urgence, nous obtenons le consentement de l'employé qui offrira son aide et lui expliquons comment intervenir.

9. Préserver la confidentialité

Nous protégeons la confidentialité des renseignements personnels d'un employé de même que ses renseignements médicaux personnels. Nous ne recueillerons, n'utiliserons et ne divulguerons que les renseignements requis aux fins de la norme d'accessibilité en matière d'emploi, à moins que l'employé ne nous le permette.

Nous respectons également les exigences d'autres lois concernant la vie privée, y compris la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Manitoba) et la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

10. Dispenser de la formation

Nous offrons de la formation sur la façon d'accommoder les employés ayant un handicap aux membres du personnel dont la description de poste comprend les responsabilités suivantes :

- recrutement, sélection ou formation des employés
- supervision, gestion ou coordination du travail des employés
- promotion, réaffectation ou mise à pied des employés
- élaboration et mise en œuvre de politiques et pratiques en matière d'emploi

Questions au sujet de cette politique

Cette politique existe pour assurer l'excellence du service offert aux personnes handicapées. Si vous avez des questions sur cette politique ou si vous ne comprenez pas son objectif, prière de communiquer avec notre coordonnatrice à l'accessibilité :

Martine Friesen

93, avenue Lombard, bureau 525

Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1

Téléphone : 204-945-8630

ou 1-866-994-2787

mfriesen@artscouncil.mb.ca